

Le protocole interne DSDEN 31 (1er degré)

Enfant en
danger ou
en risque
de danger

Informer le
directeur

Consigner
sur la
Fiche
Recueil

Informer
l'IEN

Transmission
de la Fiche
Recueil à
l'UPP ou
Appel
médecin
référent

Évaluation
sociale
AS de
l'UPP

Évaluation
médicale
Médecin
scolaire

Transmission
aux autorités
judiciaires ou
administratives
(peut être
accompagnée
d'un rapport
social ou
médical)

Le protocole interne DSDEN 31 (1er degré)

Motif de saisine MEDICALE :
Suspicion de violence physique

Enfant en danger ou
en risque de danger

Motifs de saisine SOCIALE:

Conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social gravement compromises ou risquant de l'être, comportements compromettant le bien-être, la sécurité et la moralité du mineur, révélation de violence à caractère sexuel (« attouchement », viol, ...).

Transmission de
la Fiche Recueil
à l'UPP ou
Appel médecin
réfèrent

Transmission aux autorités
judiciaires ou administratives
(peut être accompagnée d'un
rapport social ou médical)

INFORMATION DES PARENTS: (Objectifs de la loi du 14 mars 2016:
l'équilibre entre la Protection due à l'enfant et le Respect de l'autorité parentale)

•**Principe de base:** L'école informe les familles de l'envoi de la
fiche recueil à la UPP ou au médecin scolaire.

•**Exceptions**

Violence sexuelle intrafamiliale énoncée, la famille ne doit pas être
informée.

Violence physique entraînant une présomption de danger immédiat pour
l'enfant, la sécurité de l'enfant prime sur l'information à la famille : convenir
des modalités d'information avec l'UPP et/ ou le médecin scolaire.